

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« Les Fabuleux petits déjeuners Nespresso en bord de mer »**

**Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS**

La société 1 PIÈCE CUISINE dont le siège social est situé 24 rue St Sabin 75011 Paris, inscrite sous le numéro RCS Paris 501 415 491 00015, organise pour le compte de la société NESPRESSO FRANCE S.A.S. dont le siège social est situé 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris inscrite sous le numéro RCS Paris B 382 597 821, un jeu concours par tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat du 16 juin dans la journée au 14 juillet 2014 à 23h59 sur le site internet [www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes personnes majeures, résidant ou étant en vacances dans une maison ou appartement **à moins de 100 km par la route des restaurants des chefs des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et résidant en France pour le lot 9**, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu-concours.

**Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION/ PRESENTATION DES LOTS**

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site internet [www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners) pendant la période du jeu.

Le jeu se déroule sur 5 sessions correspondant à 9 lots différents.

**Chaque participant doit répondre correctement à un quizz de quatre questions pour pouvoir participer au tirage au sort correspondant au lot en jeu pour la période donnée.**

Seuls les participants ayant répondu correctement aux 4 questions posées seront tirés au sort.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois à l'une des 5 sessions pendant toute la durée du Jeu.

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : [www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Chaque joueur pourra également multiplier par deux ses chances de gagner en partageant sur Facebook et Twitter, sa participation dès l'enregistrement de son inscription.

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne souhaitant jouer seront transmises à la Société Organisatrice.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Les cinq sessions sont les suivantes :

2.1. Première session : Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso en bord de mer : Petits déjeuners sur la Côte Fleurie

Pour participer au Jeu *Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso, Petits Déjeuners sur la Côte Fleurie*, le participant doit se connecter sur le site internet

[www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Le participant devra s'inscrire au Jeu seulement sur la période du 16 juin 2014 dans la journée au dimanche 22 juin 2014, 23h59.

Le participant doit répondre correctement à 4 questions posées sur le site internet, confirmer qu'il sera bien en vacances dans une maison ou un appartement ou résider sur la Côte Fleurie, puis enregistrer ses coordonnées (civilité/nom/prénom/email/adresse/code postale/ville/téléphone) et accepter le règlement. Un email lui sera ensuite envoyé pour confirmer son inscription.

Il pourra partager sa participation, sur Facebook et Twitter pour multiplier par deux ses chances de gagner

Un tirage au sort a lieu le lundi 23 juin 2014 par la société organisatrice sous le contrôle d'un Huissier de Justice et détermine les gagnants du jeu. Deux gagnants seront tirés au sort, un pour chaque lot.

Un email sera envoyé à chaque participant pour lui annoncer s'il a gagné le jour même.

Il s'agit d'un jeu où les gains sont :

- **Lot 1** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Jean-Luc TARTARIN (Restaurant Jean-Luc Tartarin, 73 avenue Foch, 76600 Le Havre), pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le samedi 5 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.
- **Lot 2** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Alexandre BOURDAS (Restaurant Sa.Qua.Na, 22 place Hamelin, 14600 Honfleur), pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le dimanche 6 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.

Le premier tiré au sort gagnera le petit déjeuner du samedi 5 juillet 2014 et le second tiré au sort celui du dimanche 6 juillet 2014.

La société organisatrice se rendra au domicile des gagnants la semaine du 23 juin ou du 30 juin 2014, selon leurs disponibilités, pour s'assurer de l'espace et du matériel dont disposent les gagnants à leur domicile pour la réalisation du petit déjeuner.

La valeur de la prestation gagnée s'élève à 100€ par personne.

2.2. Deuxième session : Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso en bord de mer : Petits déjeuners sur la Côte Basque

Pour participer au Jeu *Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso, Petits Déjeuners sur la Côte Fleurie*, le participant doit se connecter sur le site internet

[www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Le participant devra s'inscrire au Jeu seulement sur la période du 16 juin 2014 au dimanche 29 juin 2014, 23h59.

Le participant doit répondre correctement à 4 questions posées sur le site internet, confirmer qu'il sera bien en vacances dans une maison ou un appartement ou résider sur la Côte Basque, puis enregistrer ses coordonnées (civilité/nom/prénom/email/adresse/code

postale/ville/téléphone) et accepter le règlement. Un email lui sera ensuite envoyé pour confirmer son inscription.

Il pourra partager sa participation, sur Facebook et Twitter pour multiplier par deux ses chances de gagner

Un tirage au sort a lieu le lundi 30 juin 2014 par la société organisatrice sous le contrôle d'un Huissier de Justice et détermine les gagnants du jeu. Deux gagnants seront tirés au sort, un pour chaque lot.

Un email sera envoyé à chaque participant pour lui annoncer s'il a gagné le jour même.

Il s'agit d'un jeu où les gains sont :

- **Lot 3** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Mathilde BEAU (Restaurant, L'Auberge Basque, Veille Route de Saint-Pée, 64310 Saint Pée-sur-Nivelle), pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le samedi 12 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.
- **Lot 4** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Jean-Marie GAUTIER (Restaurant de l'hôtel du Palais, 1 avenue de l'impératrice, 64200 Biarritz) pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le dimanche 13 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.

Le premier tiré au sort gagnera le petit déjeuner du samedi 12 juillet 2014 et le second tiré au sort celui du dimanche 13 juillet 2014.

La société organisatrice se rendra au domicile des gagnants la semaine du 30 juin ou du 7 juillet 2014, selon leurs disponibilités, pour s'assurer de l'espace et du matériel dont disposent les gagnants à leur domicile pour la réalisation du petit déjeuner.

La valeur de la prestation gagnée s'élève à 100€ par personne.

### 2.3. Troisième session : Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso en bord de mer : petits déjeuners sur la Côte D'Amour

Pour participer au Jeu *Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso, Petits Déjeuners sur la Côte D'Amour*, le participant doit se connecter sur le site internet

[www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Le participant devra s'inscrire au Jeu seulement sur la période du 16 juin dans la journée au dimanche 6 juillet 2014, 23h59.

Le participant doit répondre correctement à 4 questions posées sur le site internet, confirmer qu'il sera bien en vacances dans une maison ou un appartement ou résider sur la Côte d'Amour, puis enregistrer ses coordonnées (civilité/nom/prénom/email/adresse/code postale/ville/téléphone) et accepter le règlement. Un email lui sera ensuite envoyé pour confirmer son inscription.

Il pourra partager sa participation, sur Facebook et Twitter pour multiplier par deux ses chances de gagner

Un tirage au sort a lieu le lundi 7 juillet 2014 par la société organisatrice sous le contrôle d'un Huissier de Justice et détermine les gagnants du jeu. Deux gagnants seront tirés au sort, un pour chaque lot.

Un email sera envoyé à chaque participant pour lui annoncer s'il a gagné le jour même.

Il s'agit d'un jeu où les gains sont :

- **Lot 5** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Eric

GUERIN (Restaurant La Mare aux Oiseaux, 223 rue du chef de île, 44720 Saint Joachim), pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le samedi 19 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.

- **Lot 6** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Eric MIGNARD (Castel Maire Louise, 1 avenue Andrieu, 44504, La Baule) pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le dimanche 20 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.

Le premier tiré au sort gagnera le petit déjeuner du samedi 19 juillet 2014 et le second tiré au sort celui du dimanche 20 juillet 2014.

La société organisatrice se rendra au domicile des gagnants la semaine du 7 juillet ou du 14 juillet 2014, selon leurs disponibilités, pour s'assurer de l'espace et du matériel dont disposent les gagnants à leur domicile pour la réalisation du petit déjeuner.

La valeur de la prestation gagnée s'élève à 100€ par personne.

#### 2.4. Quatrième session : Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso en bord de mer : Petits Déjeuners sur la côte d'Azur

Pour participer au Jeu *Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso, Petits Déjeuners sur la Côte D'Azur*, le participant doit se connecter sur le site internet

[www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Le participant devra s'inscrire au Jeu seulement sur la période du 16 juin dans la journée au lundi 14 juillet 2014, 23h59.

Le participant doit répondre correctement à 4 questions posées sur le site internet, confirmer qu'il sera bien en vacances dans une maison ou un appartement ou résider sur la Côte d'Azur, puis enregistrer ses coordonnées (civilité/nom/prénom/email/adresse/code postale/ville/téléphone) et accepter le règlement. Un email lui sera ensuite envoyé pour confirmer son inscription.

Il pourra partager sa participation, sur Facebook et Twitter pour multiplier par deux ses chances de gagner

Un tirage au sort a lieu le mardi 15 juillet 2014 par la société organisatrice sous le contrôle d'un Huissier de Justice et détermine les gagnants du jeu. Deux gagnants seront tirés au sort, un pour chaque lot.

Un email sera envoyé à chaque participant pour lui annoncer s'il a gagné le jour même.

Il s'agit d'un jeu où les gains sont :

- **Lot 7** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Arnaud TABAREC (Restaurant Sea Sens, 1 rue Notre Dame, 06400 Cannes), pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le samedi 26 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.
- **Lot 8** : Un petit déjeuner préparé au domicile du gagnant par un grand chef, Christophe DUFAU (Restaurant Les Bacchanales, 247 avenue de Provence, 06140 Vence) pour un minimum de 2 convives et dans la limite de 10, d'une durée moyenne de 2h30 et entre 9h30 et 13h le dimanche 27 juillet 2014. Le menu est choisi à l'avance par le chef.

Le premier tiré au sort gagnera le petit déjeuner du samedi 26 juillet 2014 et le second tiré au sort celui du dimanche 27 juillet 2014.

La société organisatrice se rendra au domicile des gagnants la semaine du 14 juillet ou du 21 juillet 2014, selon leurs disponibilités, pour s'assurer de l'espace et du matériel dont disposent les gagnants à leur domicile pour la réalisation du petit déjeuner.  
La valeur de la prestation gagnée s'élève à 100€ par personne.

#### 2.5. Quatrième session : Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso en bord de mer : Week-end en Hotel et Petits Déjeuners sur la côte d'Azur

Pour participer au Jeu *Les Fabuleux Petits déjeuners de Nespresso, Petits Déjeuners sur la Côte D'Azur*, le participant doit se connecter sur le site internet [www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

Le participant devra s'inscrire au Jeu seulement sur la période du 16 juin 2014 dans la journée au lundi 14 juillet 2014, 23h59.

Le participant doit répondre correctement à 4 questions posées sur le site internet, puis enregistrer ses coordonnées (civilité/nom/prénom/email/téléphone) et accepter le règlement. Un email lui sera ensuite envoyé pour confirmer son inscription.  
Il pourra partager sa participation, sur Facebook et Twitter pour multiplier par deux ses chances de gagner

Un tirage au sort a lieu le mardi 15 juillet 2014 par la société organisatrice sous le contrôle d'un Huissier de Justice et détermine le gagnant du jeu. Un gagnant sera tiré au sort.

Un email sera envoyé à chaque participant pour lui annoncer s'il a gagné le jour même.

Il s'agit d'un jeu où le gain est :

- **Lot 9** : Un weekend pour 2 personnes dans un hôtel en bord de mer, au Five Seas Hotel à Cannes et un petit déjeuner préparé par le chef Arnaud Tabarec. Le lot comprend : le transport de sa résidence à l'Hôtel et de l'Hôtel à sa résidence, une nuit d'hôtel, un petit déjeuner pour deux personnes, un dîner dans un restaurant de la région pour deux personnes, le weekend du 26 et 27 juillet. La nuit d'hôtel étant prévue la nuit du 26 au 27 juillet, le dîner le samedi 26 juillet au soir et le petit déjeuner le dimanche 27 juillet. Le menu du petit déjeuner est choisi à l'avance par le chef.

La valeur de la prestation gagnée s'élève à 800€ par personne.

### **Article 3 DESIGNATION DES GAGNANTS**

Seuls les participants ayant répondu correctement aux 4 questions sur le site [www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners) participeront au tirage au sort.

2 gagnants seront tirés au sort pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

1 gagnant sera tiré au sort pour le lot 9. Trois gagnants de réserves seront tirés au sort pour chaque session dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des gagnants demeurerait (aient) injoignable ou indisponible. Ils seront choisis dans l'ordre du tirage au sort.

Les inscriptions au jeu ne seront pas prises en compte si elles sont incomplètes.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le site internet [www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners](http://www.nespresso.com/fabuleux-petits-dejeuners)

La Société Organisatrice contactera individuellement les gagnants par email le jour du tirage au sort. Le gagnant devra ensuite, au plus tard 48h après avoir reçu l'email d'annonce des résultats, confirmer à la société organisatrice sa disponibilité le jour prévu pour le petit déjeuner gagné. Sans réponse de sa part dans ce délai, le lot sera définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu concours toute personne troublant le déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

#### **Article 4 – Responsabilité de la Société Organisatrice**

Les prestations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prestations gagnées par des prestations de valeur équivalente ou supérieure.

Si la Société Organisatrice, en cas de force majeure, n'était pas en mesure d'organiser la prestation, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité de la prestation le jour J. Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable (sans que cette liste soit limitative) :

- de tout dommage résultant d'une interruption, d'une suspension, d'un dysfonctionnement ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, directement ou indirectement, d'une interruption des réseaux téléphoniques,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur les réseaux téléphoniques,
- de tout dysfonctionnement des réseaux téléphoniques empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de toute perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute perte de donnée,
- du fonctionnement ou dysfonctionnement de tout logiciel ou application informatique,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé au téléphone d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

La participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis

des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, prorogé, écourté, reporté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice sera seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière sera sans appel.

### **Article 5 – Données à caractère personnel**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations contenues dans le Formulaire d'Inscription dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Chaque participant dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectifications des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à la société organisatrice.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom dans le cadre du Jeu et notamment aux fins de diffusion des résultats, sans que cette utilisation ne puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice/Nespresso à capter leur image dans le cadre de leurs participations et à utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de sa communication interne et externe sans que cette utilisation ne puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Cependant, chaque Gagnant est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'image par la Société Organisatrice et Nespresso. Il devra alors en faire la demande écrite auprès de la Société Organisatrice / Nespresso à l'adresse suivante :  
NESPRESSO France – Service Juridique – 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris.  
Numéro CIL : AT/YPA/JB/CH/CIL121

### **Article 6 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET, Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE, Huissiers de justice associés – 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte à l'expiration d'un délai d'un mois après la fin du jeu.